



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-14

OBJET : AMENAGEMENT D'UN POLE DE SERVICES AUX ENTREPRISES DU PAYS D'APT LUBERON
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GAL HAUTE PROVENCE - LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Xavier ARENA

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

Procuration de :

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence 1.2 « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes » et plus particulièrement la compétence 1.2.3 « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises »,

Vu, le dispositif LEADER, approche Européenne qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et qui donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité, dont les fondements sont les suivants :

- Stratégies de développement local
- Innovation et expérimentation
- Essaimage et capitalisation
- Mise en réseau des acteurs
- Coopération interterritoriale et internationale
- Élaboration et mise en œuvre ascendante des stratégies
- Partenariats locaux privé-public via les Groupes d'Action Locale (GAL)
- Actions intégrées multisectorielles

Considérant, que le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que nouvelle autorité de gestion des Fonds Européens, a mis en place une enveloppe dédiée pour financer les projets dans le cadre du programme LEADER qui doit permettre l'émergence de projets partenariaux dans chacun des territoires LEADER,

Considérant, les 13 territoires candidats à la mesure LEADER 2014-2020, dont celui du **GAL Haute Provence – Luberon** auquel appartient le territoire du Pays d'Apt Luberon, porté par la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon et l'agglomération de Manosque,

Considérant, que le GAL Haute Provence - Luberon accompagne les projets qui s'inscrivent dans l'un de ses 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer les conditions de succès des entreprises par le développement des conditions matérielles et immatérielles des acteurs privés par la multiplication des échanges et le partage des informations
- Axe 2 : Inventer et organiser des services pour tous par la rencontre entre la population du territoire et une offre de services variée, notamment en améliorant leur visibilité ou en les faisant venir à la rencontre des habitants
- Axe 3 : Valoriser les ressources de façon responsable et solidaire par le développement de formes de solidarité s'appuyant sur le patrimoine naturel, bâti et humain, tenant compte des défis environnementaux et sociaux de demain,

Considérant, que la CCPAL s'est donnée pour objectif d'assurer le développement et l'attractivité de son territoire, et de renforcer les différentes initiatives en matière de développement économique en proposant aux entreprises un outil immobilier, installé au cœur du pôle d'activité structurant d'Apt, à l'entrée de la ZI des Bourguignons, qui regroupe les plus grands fleurons de l'économie du territoire,

Considérant, que ce projet consiste en la réhabilitation et l'extension d'une friche industrielle située à l'entrée de la ZI des Bourguignons sur la commune d'Apt, afin de créer un pôle de services dédié aux entreprises. Il s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, dont l'un des axes opérationnels est de structurer et de qualifier le parcours de l'entreprise à travers notamment la redynamisation du pôle structurant d'Apt.

Situé en entrée de zone, ce tiers-lieux dédié aux entreprises du territoire regroupera un ensemble de services tels que :

- l'accueil des créateurs d'entreprises,
- la location de bureaux partagés et d'ateliers relais pour les artisans,
- des salles de réunion pour l'accueil des entreprises et des formations, mais également un service d'accompagnement de type « pépinière » pour aider les entrepreneurs locaux à développer leurs projets et à les ancrer sur le territoire.

Enfin ce lieu proposera des animations à destination des entreprises, des artisans et des partenaires du développement économique afin de renforcer les coopérations locales et faire émerger des actions collectives.

Considérant, qu'afin de garantir un service adapté aux entreprises, l'aménagement intérieur du lieu (signalétique, mobilier) doit être adapté aux besoins et aux demandes, que le confort et l'offre de services doivent être suffisamment qualitatifs pour faire connaître le lieu, attirer des usagers et faire savoir les « savoir-faire » locaux, dans une logique d'attractivité du territoire,

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Aménagement du pôle de services aux entreprises du Pays d'Apt Luberon	Aménagement mobilier €	28 875,35	LEADER : 90 % 31 983,95 €
	Signalétique €	6 662,40	Autofinancement : 10% 3 553,80 €
TOTAL		35 537,75 €	TOTAL 35 537,75 €

Le Président, après avis favorable de la commission développement économique du 19 mars 2019, propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions dans le cadre du programme LEADER et de la Mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL HAUTE PROVENCE - LUBERON – Axe 1 Renforcer les conditions de succès des entreprises.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement du projet d'Aménagement d'un pôle de services dédiés aux entreprises du Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès du GAL Haute Provence Luberon,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20190404-B-2019-14-DE Date de télétransmission : 08/04/2019 Date de réception préfecture : 08/04/2019
--

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.